

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ D'AUMOND**  
**Procès-verbal du 20 juin 2013**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité d'Aumond tenue au Centre culturel et communautaire situé au 664, route Principale à Aumond, le jeudi 20 juin 2013, à compter de 19 h et à laquelle étaient présent :

Mme Lise D'Astous  
M. André L'Écuyer

Mme Dorothy St-Marseille

Absence motivée : M. Sébastien Lafrenière  
Mme Christina Savard  
M. Jean Giasson

Sous la présidence de M. le Maire Denis Charron. Assiste à la rencontre, Mme Julie Cardinal, directrice générale à titre de secrétaire d'assemblée.

**Vérification du quorum**

**2013-06-A2625**     **Ouverture de l'assemblée**

Il est proposé par la conseillère Dorothy St-Marseille, appuyée par le conseiller, et il est résolu à l'unanimité de procéder à l'ouverture de la présente assemblée à compter de 19h04.

Adoptée.

**2013-06-A2626**     **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Lise D'Astous, appuyée par le conseiller André L'Écuyer, et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Vérification du quorum.
2. Ouverture de l'assemblée.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.
5. Nomination d'un représentant pour la bibliothèque.
6. Adoption des règlements de la bibliothèque.
7. Période de questions.
8. Levée de l'assemblée.

Adoptée.

---

**2013-06-A2627**

**Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local**

ATTENDU QUE le ministère des Transport a versé une compensation de 252 145 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2012;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

POUR CES MOTIFS, sur proposition du conseiller André L'Écuyer, appuyé par la conseillère Dorothy St-Marseille, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité d'Aumond informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée.

**2013-06-A2628**

**Nomination d'un représentant pour la bibliothèque**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un membre du conseil responsable pour la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise D'Astous et appuyée par le conseiller André L'Écuyer et résolu unanimement :

DE NOMMER Madame Dorothy St-Marseille, à titre de représentante de la municipalité pour la bibliothèque municipale d'Aumond.

Adoptée.

**2013-06-A2629**

**Adoption des règlements de la bibliothèque**

Considérant que la municipalité d'Aumond a mis sur pied une bibliothèque publique;

Il est proposé par la conseillère Lise D'Astous et appuyée par la conseillère Dorothy St-Marseille et résolu d'adopter les règlements qui suivent :

## **1. INSCRIPTION**

L'inscription à la bibliothèque est gratuite pour l'ensemble de la population résidante et les non-résidents.

L'abonnement à la bibliothèque est individuel. Chaque abonné doit détenir une carte d'abonné pour pouvoir emprunter des documents et utiliser les différents services offerts par la bibliothèque.

## **2. CATÉGORIES D'ABONNÉS**

La catégorie d'abonné JEUNE est constituée d'abonnés âgés de moins de 14 ans.

La catégorie d'abonné ADULTE est constituée d'abonnés âgés de 14 ans et plus.

## **3. HEURES D'OUVERTURE**

Les heures régulières d'ouverture de la bibliothèque sont :

Mardi et Jeudi	12h30 à 20h00
Samedi	10h00 à 14h00

Tout changement à l'horaire est approuvé par le conseil municipal et diffusé 15 jours avant son entrée en vigueur.

## **4. CONSULTATION DES DOCUMENTS**

La consultation des documents sur place est gratuite pour tous les usagers.

Les usagers ne doivent pas replacer sur les rayons les documents consultés, mais doivent plutôt les déposer sur les tables réservées à cet effet.

## **5. CIRCULATION DES DOCUMENTS**

### *Nombre maximum d'emprunts*

L'abonné a le devoir et la responsabilité de faire enregistrer à son nom, les prêts de documents tels que :

Volumes  
Périodiques  
Disques compacts  
Vidéocassettes  
DVDs  
Autres types de documents

pour un maximum de trois (3) dans la catégorie JEUNE et de cinq (5) dans la catégorie ADULTE.

### *Durée du prêt*

#### *Prêt régulier*

La durée du prêt régulier est de trois (3) semaines.

### *Prêt spécial*

La durée d'un prêt peut être limitée à une (1) journée d'ouverture de la bibliothèque si le type de document l'exige (ex.: ouvrages de référence). L'abonné doit alors rapporter le document emprunté lors de la prochaine séance d'ouverture de la bibliothèque.

La durée d'un prêt peut être allongée d'un maximum de 1 semaine supplémentaire lors d'une situation jugée particulière.

### **Renouvellements**

Les renouvellements peuvent se faire :

Par téléphone  Sur place

### *Durée*

L'abonné peut demander le renouvellement d'un prêt à condition que ce document ne soit pas déjà réservé par un autre abonné. La durée de renouvellement correspond à la durée d'un prêt régulier.

### *Nombre maximum*

Le nombre maximum de renouvellement permis à un abonné pour un même document est de 1 renouvellement.

### **Réservations**

L'abonné peut réserver un document déjà en circulation.

### *Nombre maximum*

Le nombre maximum de réservations permises à un abonné est de 5 réservations.

### *Catégories d'abonnés*

Catégorie d'abonnés ayant accès au service de réservations :

Catégorie d'abonné adulte  Catégorie d'abonné jeune

### *Durée de validité*

La réservation d'un abonné reste valide pendant les 3 jours d'ouverture qui suivent l'avis donné à l'abonné par la bibliothèque. L'abonné qui se présente à la bibliothèque pour emprunter le document après ce délai voit sa réservation reportée à la fin de la liste d'attente.

### ***Accès à la collection adulte***

L'accès à la collection adulte est réservé aux abonnés appartenant à la catégorie d'abonné ADULTE. Cependant, il revient à la bibliothèque de juger de chaque demande.

### **6. RETARDS ET AMENDES**

L'abonné qui ne retourne pas, à la date d'échéance d'un prêt, le(s) document(s) enregistré(s) à son nom ne doit pas payer une amende.

#### ***Coût des amendes***

Amende pour un abonné adulte :

N/A \$ par document pour chaque jour d'ouverture de la bibliothèque  
Amende pour un abonné jeune :

N/A \$ par document pour chaque jour d'ouverture de la bibliothèque

L'amende maximale pour un document ne dépasse pas le coût de remplacement d'un document de cette catégorie.

### **7. COÛTS DE REMPLACEMENT DES DOCUMENTS**

Les documents perdus ou endommagés peuvent être facturés à l'abonné fautif.

Les coûts de remplacement correspondent à l'*Échelle annuelle de tarification pour le remplacement des bris et pertes des documents* du CRSBP.

Cette liste est affichée à la bibliothèque.

### **8. RESPONSABILITÉ DE L'USAGER**

#### ***Emprunts***

L'abonné est pleinement responsable des documents enregistrés à son nom.

L'abonné doit respecter le délai de prêt.

L'abonné doit acquitter les frais imputés aux retards.

L'abonné peut être facturé pour le coût de remplacement d'un document perdu ou endommagé.

L'abonné doit signaler les documents brisés lors du retour des documents.

L'abonné doit protéger les documents empruntés contre les intempéries lors de leur transport.

L'abonné ne doit pas replacer sur les rayons les documents empruntés, mais plutôt les déposer au comptoir de prêt.

#### ***Civisme***

L'utilisateur doit conserver à la bibliothèque son atmosphère de calme et y respecter les règles de civisme.

**Il est interdit de fumer, boire ou manger dans le local de la bibliothèque.**

## **9. RESPONSABILITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE**

La bibliothèque a le pouvoir de suspendre les privilèges d'un abonné dans le cas de factures impayées, de dommages régulièrement causés aux documents empruntés, ou à la suite d'un manque de civisme ou de tout autre comportement jugé par le comité de bibliothèque.

## **10. ACCÈS INTERNET ET ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES**

La Bibliothèque d'Aumond possède un environnement sans fil. Vous pouvez utiliser gratuitement la connexion internet haute-vitesse avec votre ordinateur portable.

Il y a deux (2) ordinateurs disponibles gratuitement pour la recherche et le traitement de texte. Le coût pour l'impression est de 0,25\$ la page et de 0,15\$ pour une photocopie.

Les enfants en bas de douze ans doivent être accompagnés d'un parent pour utiliser un ordinateur. Pour les utilisateurs entre 12 et 18 ans, ils doivent obtenir l'autorisation écrite d'un de leurs parents.

Il est défendu de visiter les sites internet pornographiques ou ayant un contenu haineux ou illégal.

Si vous désirez vous assurer de la disponibilité d'un ordinateur pour une période spécifique, vous pouvez faire une réservation pour une durée maximum de 60 minutes.

Si tous les appareils sont utilisés et que d'autres personnes sont en attente, vous devrez libérer le vôtre après 60 minutes.

Adoptée.

**2013-06-A2630**

### **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par la conseillère Dorothy St-Marseille, appuyée par la conseillère Lise D'Astous, et il est résolu à l'unanimité de procéder à la levée de la présente assemblée, à 19h13.

Adoptée.

---

Denis Charron  
Maire

---

Julie Cardinal  
Directrice générale